



ARRETE DU PRESIDENT Attribution de bourse de parrainage

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2023_062 en date du 11 juillet 2023 portant délégation du Conseil au Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2023_026 en date du 13 avril 2023 approuvant la mise en place d'un dispositif de parrainage sportif,

ARRETE

Article 1 :

- Une bourse de parrainage de 60,00 € est attribuée à Garance BUFI, de Sains du Nord pour sa participation au championnat de France de Judo (catégorie junior 1^{ère} division). La somme de 60,00 € sera versée au JUDO CLUB SAINSOIS.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

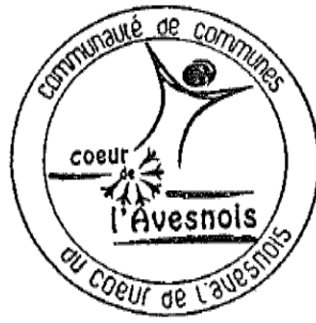
Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 08/12/2023

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu le 07/12/2023

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20231207-AR_2023_093-AR